

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0779

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Régularisation comptable et administrative - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Approbation de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0779**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Régularisation comptable et administrative - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Approbation de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'EFL souffre d'un manque de performance dû à des équipements anciens, une capacité insuffisante et des modalités d'exploitation inadaptées à l'ampleur et à la forte mixité des trafics accueillis. Sa désaturation et sa réorganisation constituent un enjeu majeur pour développer des dessertes de type réseau express métropolitain et pour améliorer les performances des liaisons régionales, nationales et internationales.

Le plan d'actions financé *via* le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 prolongé doit permettre d'améliorer la robustesse du système, pour des temps de parcours fiabilisés. D'autres investissements sont programmés pour permettre une augmentation de capacité des trains : aménagement des centres de maintenance, des quais, etc. En complément, la Métropole de Lyon souhaite que la programmation du prochain CPER permette d'amorcer le développement progressif d'un niveau de service aux standards d'un réseau express régional (RER) sur les branches de l'EFL qui le peuvent. L'objectif de niveau de service standard est le suivant : amplitude de 6 h à 22 h, fréquence au quart d'heure (un train toutes les 15 mn) en heures de pointe (7 h-9 h, 16 h-19 h), à la demi-heure (un train toutes les 30 mn) le reste du temps. Il s'agit donc, aujourd'hui, de préparer l'infrastructure à l'accueil de trains plus fréquents et plus capacitaires sur l'ensemble de la journée.

Selon ce constat et ces intentions, le présent rapport porte sur 2 objets :

- la signature, par la Métropole, d'une convention de financement d'un programme d'études de SNCF Réseau portant sur :

. la préparation d'une enquête publique sur le projet de mise à 4 voies de l'axe ferroviaire Saint-Fons - Grenay,

. la définition des opérations à inscrire financièrement dans le rapport du conseil d'orientation des infrastructures (COI) en 2022 ;

- l'ajustement comptable et administratif des contrats passés précédemment avec SNCF Réseau.

I - Contexte actuel, réalisations en cours et objectifs poursuivis

La nécessité d'un développement de l'offre ferroviaire pour les déplacements entre Lyon et les territoires voisins n'est plus à démontrer. Certaines des réflexions, initiées il y a 10 ans, entrent en phase pré-opérationnelle (premiers travaux en 2022 ou 2023) ou peuvent y entrer sans délais, si les parties prenantes s'entendent pour les prioriser :

- tarification unique TER-TCL au sein du périmètre TCL : discussions techniques et financières en cours entre le Syndicat mixte des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour une mise en œuvre en 2022,

- augmentation de la capacité des trains : achat de matériel roulant en cours par la Région AURA,
- amélioration de la ponctualité : réalisation des opérations inscrites au CPER actuel, comprenant en particulier la suppression des passages à niveaux et l'aménagement d'un terminus périurbain sur l'axe Lyon-Bourgoin-Jallieu-La Tour du Pin-Saint-André-le-Gaz,
- amélioration de la fiabilité : par exemple, grâce aux travaux d'aménagement du quai B de la gare de Vénissieux livrés en 2023, les TER métropolitains pourront être maintenus en cas d'aléa majeur dans l'EFL contrairement à aujourd'hui où les trains sont supprimés,
- nouvelles portes d'entrée métropolitaines à l'exemple de Lyon Jean Macé inauguré en 2009. L'objectif recherché est d'assurer un accès TER est-ouest en complémentarité avec les transports collectifs urbains. Aujourd'hui, seuls les TER de Bourg-en-Bresse sont prolongés à Vaise. Demain, prolonger les trains de Bourgoin-Jallieu, Vienne et Givors ferait de cette nouvelle porte d'entrée un axe de transport reliant les rives droite et gauche de l'agglomération en mettant en ligne Vaise-Perrache-Jean Macé-Part Dieu. Cela nécessite d'aménager la gare de Vaise et donc d'inscrire les infrastructures nécessaires au futur CPER,
- amélioration de la capacité de l'axe de Givors-Perrache, permettant de programmer jusqu'à 6 trains par heure grâce à des aménagements d'infrastructure en gare de Perrache et en gare de Givors à inscrire dans le futur CPER,
- extension de l'amplitude horaire et continuité de desserte, avec une amélioration de la fréquence existante. Les conditions de réussite que sont les aménagements en terme d'exploitation, de maintenance, de remisage et les ajustements en matériel roulant, traction électrique sont en cours d'analyse pour répondre à cet objectif.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre les études des grands projets d'infrastructures nécessaires à la désaturation de l'EFL à moyen-long terme, afin de viser le niveau de service d'un réseau express métropolitain sur l'ensemble des branches (1/4 h en heure de pointe). Ces études de niveau avant-projet doivent permettre la tenue d'ici fin 2025 de l'enquête publique du projet d'aménagement de l'axe Saint-Fons -Grenay afin d'envisager un démarrage des travaux au plus tôt.

II - Objectifs

1° - Une convention de financement des études de préparation de l'enquête publique de l'axe ferroviaire Saint-Fons-Grenay et de définition des opérations à inscrire dans le rapport du COI en 2022

Lors du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole a voté l'attribution d'une subvention de 550 000 € HT à SNCF Réseau pour la réalisation d'études permettant de définir les projets d'investissements à retenir au futur CPER. Les résultats de ces études sont attendus courant 2022.

En parallèle, SNCF Réseau poursuit les études sur les aménagements à moyen-long terme. En particulier, il s'agit, d'une part, de préparer l'enquête publique de l'axe Saint-Fons-Grenay et, d'autre part, d'alimenter le travail du COI qui doit proposer un phasage des grands projets sur la région lyonnaise : contournement fret de l'agglomération lyonnaise (CFAL), EFL et accès alpins français.

Par ailleurs, SNCF Réseau conduira une concertation citoyenne tout au long du projet.

En complément, la Métropole accompagne le projet Saint-Fons-Grenay par la réalisation d'études d'insertion urbaine et d'accessibilité multimodale afin d'intégrer les besoins au plus près des territoires pour un montant complémentaire de 300 000 € HT, ce qui porte sa participation à 23,7 %.

Le plan de financement des études objet de la présente délibération est le suivant :

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoin de financement Montant (en € courants HT)
État	34,7	1 173 499
Région	41,6	1 406 501
Métropole	23,7	500 000 + 300 000 (études accessibilité et urbaine)
SNCF Réseau	0	0
Total	100	3 380 000

2° - Des ajustements comptables et administratifs des contrats précédents au profit de SNCF-Réseau

Des ajustements administratifs et financiers sont nécessaires en raison d'une baisse de la subvention européenne et du montant global bénéficiant de celle-ci. Une demande d'autorisation de programme complémentaire de 30 001 € est nécessaire, afin de solder cette opération (n° OP08OP2804 - études préliminaires EFL 2014-2015) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre de la constitution du dossier de financement des opérations ferroviaires à inscrire au COI et des études d'aménagement de l'axe Saint-Fons-Grenay en préparation d'une enquête publique à conduire en 2025,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la Région AURA, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 325 000 € en dépenses en 2022,
- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 25 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP08O9172.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 30 001 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 001 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° OP08O2804.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 532 953 € en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur les opérations n° 0P08O9172 et n° 0P08O2804.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271209-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
